

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00221
Numéro SIREN : 343 369 534
Nom ou dénomination : A.L.G.

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/004767

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE VIENNE**

A2020/004767

Dénomination : A.L.G.
Adresse : 1 Rue Montgolfier 38090 VILLEFONTAINE
N° de gestion : 2003B00221
N° d'identification : 343369534
N° de dépôt : A2020/004767
Date du dépôt : 12/10/2020
Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 07/09/2020 DASU



734501



734501

A.L.G.

Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : Z.I. DE LA CRUIZELLE
1 rue Montgolfier
38090 VILLEFONTAINE

343 369 534 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le sept septembre,
A seize heures,

La société A.L.G Développement, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social est sis Z.I. DE LA CRUIZILLE - 1 rue Montgolfier - 38090 VILLEFONTAINE et immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 883 735 755, représentée par Madame Lucile NORMAND, sa Présidente,

Associée unique de la société A.L.G.,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Michel RANNEAUD-GRANGE, Président non associé, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 29 février 2020.

II - A pris les décisions suivantes :

- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 29 février 2020,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,*
- *Démission du Président et nomination d'un nouveau Président en remplacement,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 29 février 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide de se distribuer en totalité **le bénéfice de l'exercice clos le 29 février 2020 s'élevant à 29 529 euros** à titre de dividendes.

L'associée unique décide, par ailleurs, d'effectuer un prélèvement sur le compte « *autres réserves* » d'une somme de 10 471 euros afin de se la distribuer également à titre de dividendes.

Le montant global des sommes ainsi distribuées à l'associée unique ressort à 40 000 euros, soit 80 euros par action.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 29 février 2020 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 40 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ces dividendes sont mis en paiement ce jour.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Michel RANNEAUD-GRANGE de son mandat de Président à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement, sans limitation de durée :

La société ALG Développement

SAS au capital de 5 000 euros

Siège social : Z.I. DE LA CRUIZILLE - 1 rue Montgolfier - 38090 VILLEFONTAINE

883 735 755 RCS VIENNE

Représentée par Madame Lucile NORMAND, sa Présidente

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A.L.G Développement
« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »
Représentée par Madame Lucile NORMAND

Bon pour acceptation des fonctions de présidente .

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.